

## **Séance du 29 Septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 22 septembre 2015.

**Etaient présents** : Jean-Michel Leray, Eliane Le Morzadec, Daniel Darcel, Mikaël Broussot, Jean Morvant, Oliviero Maxime, Alain Le Fur, Hervé Le Gall, Sandrine Pérès, Daniel Le Rouzic, Gérard Pierre, Patrick Pomme.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s**: Caroline Le Morzadec (procuration à Eliane Le Morzadec), Christian Le Danvic (procuration à Mikaël Broussot)

**Secrétaire** : Hervé Le Gall

### **Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Intervention de Monsieur Michel FILY, directeur général des services de Pontivy Communauté)**

Le PLUI document d'urbanisme et de planification définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir pour imaginer et construire l'avenir du territoire de manière collective « anticiper et ne pas subir », définit les règles d'urbanisme : constructibilité des terrains, zones agricoles et naturelles. 13 communes du territoire dont Séglien sont dotées d'une carte communale. Le PLUI est élaboré et sous la responsabilité de la communauté en collaboration avec l'ensemble des communes membres.

La Commune reste décisionnaire, le Maire signe les documents d'urbanisme, la taxe d'aménagement reste perçue par la collectivité. La communauté de commune détient le droit de préemption urbain mais la loi permet que ce droit soit redélégué au Maire.

Les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un triple avantage :

- en prorogeant les POS non révisés en PLU au-delà du 1er janvier 2016, qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015
- en donnant davantage de délais pour « grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement
- en donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le SCOT)

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUI) constitue un document de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune,

et permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communautaire pour les 10 à 15 prochaines années.

La mise en œuvre d'un document de planification intercommunal revient à se donner les moyens d'actions pour :

- répondre aux objectifs du développement durable ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT ;
- faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire communautaire, le Conseil Municipal :

- Accepte, dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », le transfert de la compétence « en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », avant le 31 décembre 2015 ;
- Approuve la modification de l'article 8.1. des statuts de la communauté de communes en ajoutant la compétence libellée comme suit : « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Adopté à l'unanimité.

### **BUREAU DE POSTE DE SEGLIEN**

Lors du Conseil Municipal du 17/09/2015, Madame Gentric, déléguée aux relations territoriales de la Poste, avait fait une présentation des différentes possibilités envisageables sur le "devenir du Bureau de Poste" de Séglie.

Le Maire rappelle que le bureau est actuellement ouvert 12 heures par semaine sur 4 jours.

Différentes possibilités s'offrent, la création d'une agence postale ou la mise en place d'un point relais commerçant.

Le Conseil Municipal écarte à l'unanimité ces deux possibilités. Les locaux de la mairie ne se prêtent pas du tout à recevoir à court ou moyen terme une agence postale communale et le dernier commerce dit "de proximité" a fermé, de ce fait un point relais n'est pas envisageable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour le maintien en l'état du bureau de Poste tel qu'il fonctionne aujourd'hui et demande à la Poste de respecter ses engagements en matière d'ouverture.

Concernant la mise en place du "facteur guichetier", et comme l'a indiqué Me Gentric lors de son intervention, il s'agit d'une (ré)organisation interne à la Poste, de ce fait le Conseil Municipal n'a pas jugé bon d'émettre un avis à ce sujet, n'étant pas compétent pour statuer.

## **ART DANS LES CHAPELLES : CONVENTION**

La 24ème édition de L'art dans les Chapelles a eu lieu en cette année 2015 et la renommée de cette manifestation n'est plus à faire.

La commune de Séglien participe à cette manifestation depuis plusieurs années en mettant à disposition la chapelle de Locmaria qui accueille en son sein l'oeuvre ou les œuvres d'un artiste.

Face aux baisses continues des dotations de l'Etat et en particulier de la dotation globale de fonctionnement, la Commune devra faire face à des choix budgétaires. Le Maire rappelle que la commune prend en charge les salaires des guides de juillet à septembre, l'abonnement électrique ainsi que les cotisations et contributions d'adhésion.

Le Conseil Municipal, conscient que la Commune est contrainte à des choix budgétaires décide de résilier la convention liant la Commune à l'Association L'art dans les chapelles à compter du 1er novembre 2015. Adopté à 11 voix pour, 4 abstentions.

## **FRELONS ASIATIQUES : FINANCEMENT**

Dans le cadre de la campagne de lutte contre les frelons asiatiques le Département verse, sur justificatif, une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques suivant les modalités suivantes :

- 50% de la dépense, la dépense étant plafonnée comme suit en fonction de la hauteur du nid :
- moins de 8 mètres : 110€
- de 8 à 20 mètres : 140€
- plus de 20 mètres : 200€
- plus de 15 mètres avec nacelle : 400€

La loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRE) promulguée en août 2015 interdit désormais aux départements de continuer à attribuer des aides aux particuliers. Le Conseil Départemental ne sera plus en mesure de prendre en compte les dépenses d'interventions de destructions postérieures au 24 septembre 2015.

Pontivy Communauté prend à sa charge une participation à hauteur de 50% du coût d'une intervention pour la destruction d'un nid en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de prendre en charge les factures de destructions des nids de frelons
- sollicite l'aide financière du Département pour les factures antérieures au 24 septembre 2015
- charge le Maire de solliciter le remboursement des dépenses engagées par Pontivy Communauté une fois par an dans le cours du dernier trimestre.